

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321

Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

834^{ème} RÉUNION

ADDIS ABÉBA, ETHIOPIE

21 MARS 2019

PSC/PR/BR. (DCCCXXXIV)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil de paix et sécurité de l'Union africaine (UA) a suivi, le 21 mars 2019, une communication du Commissaire à la Paix et la Sécurité, l'Ambassadeur Smaïl Chergui, sur la situation en République Centrafricaine, notamment les pourparlers tenus à Addis Abéba, du 18 au 20 mars 2019, entre le Gouvernement et les groupes armés centrafricains.

Le Conseil, rappelant ses communiqués et communiqués de presse antérieurs, a pris note du communiqué de presse du Président de la Commission en date du 19 mars 2019, ainsi que du communiqué conjoint de l'UA, des Nations unies et de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC), sur la situation en RCA.

Le Conseil s'est félicité du consensus auquel les Parties signataires de l'Accord politique pour la Paix et la Réconciliation sont parvenus, à travers la médiation du Commissaire à la Paix et la Sécurité, l'Ambassadeur Smaïl Chergui, sur la formation d'un gouvernement inclusif dans l'esprit de l'article 21 de l'Accord politique. Le Conseil a pris note avec satisfaction de l'esprit de compromis et du sens élevé des responsabilités des Parties, qui permettra ainsi de parfaire et de rendre encore plus inclusif le Gouvernement issu de l'Accord politique. A cet égard, le Conseil a exhorté l'ensemble des acteurs centrafricains à respecter scrupuleusement les engagements souscrits aux termes des pourparlers d'Addis-Abeba et s'atteler, sans délai, à la mise en œuvre effective de l'Accord conclu, notamment les dispositions relatives aux arrangements sécuritaires transitoires et la mise en place du Mécanisme de suivi.

Le Conseil a rappelé aux Parties signataires la nécessité de toujours s'en référer aux dispositions de l'article 34 de l'Accord politique pour trouver les compromis nécessaires sur le chemin de la mise en œuvre de leurs engagements.

Le Conseil a demandé au Président de la Commission de prendre les mesures nécessaires en vue de mobiliser un soutien adéquat pour accompagner la mise en œuvre de l'Accord politique, y compris des dispositions appropriées pour renforcer les capacités de la Mission de l'UA pour la Centrafrique et l'Afrique centrale (MISAC), en vue de lui permettre d'accomplir efficacement son mandat, en particulier les responsabilités de l'UA en sa qualité de Garant de l'Accord politique.

Le Conseil a réitéré son appel tel que contenu dans son communiqué du 9 février 2019, en vue d'un soutien effectif et cohérent aux Parties signataires dans la mise en œuvre globale de l'Accord politique.

Le Conseil a décidé de rester saisi de la situation en RCA.